

## Règlement de la brocante

Le PAC Eugies est une association de bénévoles qui, tout au long de l'année, organise des activités pour tous et ce grâce aux bénéfices engendrés par notre brocante.

Tous ces événements, seraient impossibles à organiser sans la brocante et votre soutien !

Merci !

Merci de suivre ces quelques conseils pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

La brocante en quelques chiffres (2017) :


- Environ 1000 exposants inscrits;
- 35 bénévoles présents dès 4h ;
- L'une des plus importantes brocantes de Wallonie !

 **Votre réservation** : Arnaud MALOU est la seule personne en charge des inscriptions.

 Toutes les demandes de réservation doivent s'effectuer soit :

➤ Sur le site Internet du P.A.C. Eugies ([www.pac-eugies.be](http://www.pac-eugies.be)) entre le 7 mai et jusqu'à clôture de celles-ci.

➤ Pour celles et ceux qui n'ont pas d'accès Internet, il vous est possible de vous inscrire directement en contactant Monsieur Arnaud Malou au 0479/46.84.53

 Les riverains sont prioritaires sur les emplacements situés sur leur devanture.

Néanmoins, ils doivent **réserver leur(s) emplacement(s) dans les délais prescrits** (voir courrier) **et s'acquitter du droit d'inscription dans les délais !**

€ **Votre paiement** :

Tous les emplacements doivent obligatoirement être payé(s) **à la réservation** par virement bancaire sur le **compte BELFIUS BE84 0682 1579 9159** (BIC: GKCC BE BB) au nom du PAC Eugies.

Merci d'indiquer votre nom en communication. Votre emplacement vous sera attribué dès la réception de la totalité du paiement sur le compte.

**!!! Sans paiement, le (les) emplacements ne sont pas réservés !!!**

✓ Un emplacement (6m) pour la brocante est au prix de **9,00 €**.

✓ Un emplacement (6m) pour la brocante avec demande de véhicule (en fonction des places disponibles) est au prix de **15,00 €**.

✓ Un emplacement (6m) pour la vente de produits neufs (sous réserve d'acceptation) est au prix de **75,00 €**.

✓ Un emplacement (6m) pour la vente de salaisons est au prix de **75,00 €**

✓ Un emplacement (6m) pour la vente de nourriture (friterie, hamburgers, glaces, nourriture asiatiques, granita, etc.) est au prix de **100,00 €**

**L'organisation de la brocante se réserve le droit de rectifier le prix de votre emplacement selon votre activité réelle.**

**Il est strictement interdit de réserver un emplacement sous un motif et de pratiquer une autre activité !**

### ✓ **La confirmation :**

Après réception de votre paiement **et uniquement dans ce cas**, vos emplacements vous seront attribués. Vous recevrez un email/SMS de confirmation, entre le 15 juillet et 10 août, qui doit être imprimé et/ou présenté à l'accueil le jour de la brocante. Pour rappel : **sans paiement la réservation est considérée comme nulle.**

### ? **Les demandes spécifiques :**

Les réservations pour un emplacement de 6 mètres sont **valables pour une installation sans voiture, ni remorque !!!** Pour pouvoir bénéficier, **dans la mesure du possible et en fonction des places encore disponibles**, d'un emplacement plus large pour laisser sa voiture/camionnette/... □ **SPECIFIEZ-LE DANS LA SECTION « REMARQUE(S) » LORS DE LA RESERVATION.**

**Le prix d'un emplacement de ce type est de 15 € !**

Le P.A.C. Eugies ne fournit **aucun matériel d'installation** (rallonge, tonnelle...), ni d'électricité, ni eau. A vous de prendre vos dispositions !

### **Les documents légaux :**

**Les marchands ambulants doivent remettre avant le 10 juillet :**

- ✓ Une attestation de conformité « Vinçote » pour leur installation électrique et/ou de gaz ;
- ✓ Les vendeurs de nourriture doivent en plus, remettre une copie de leur autorisation de l'AFSCA.

Ces documents sont à remettre auprès d'Arnaud Malou (Rue du Chêne 71. 7080 Noirchain)

**Sans ces documents, la réservation ne sera pas prise en compte !**

## **Le 15 aout : Que faire ?**



Le stationnement des véhicules n'est plus autorisé dans les rues de la brocante **dès minuit**. Prenez vos dispositions ! En cas de stationnement illicite, le véhicule sera enlevé par la police à vos frais.

**Les exposants (riverains comme extérieurs) ne peuvent pas s'installer avant 04h30.** Afin d'éviter tout malentendu, il est obligatoire de passer par l'accueil avant toute installation. (Situé au rond-point de la Rue W. Churchill)



Tout le long du parcours, **des « placeurs » vous aident dans l'installation** et le respect de ce règlement. **Ils sont tous bénévoles ! Merci de les respecter, d'être poli et courtois avec eux !** Ils ne sont pas responsables de l'état des trottoirs, du placement des WC ou de la disposition de votre emplacement !

**Seuls les membres du PAC désignés comme « responsables de l'organisation » et uniquement eux peuvent modifier un emplacement.** Un riverain ou un exposant ne peut en aucune circonstance s'abroger le droit de modifier ou changer son emplacement.

Les exposants s'engagent à respecter l'intégrité de leur(s) emplacement(s) ainsi que le trottoir, la façade, ou tout autre objet appartenant au riverain. En outre, il est strictement interdit d'obstruer la porte d'entrée des habitations. Toutes les dégradations, commises par un exposant, seront à sa charge et soumises à un procès-verbal.

Pour laisser passer d'éventuels véhicules de secours, **chaque exposant doit laisser impérativement 4m entre lui et la personne en face.** Si ceux-ci ne savent pas passer, votre responsabilité sera engagée ! (Attention à l'installation des tonnelles !!!)

Les emplacements inoccupés seront redistribués dès 07h30 !!! **Un riverain, comme un brocanteur, se doit donc de les occuper avant cette heure.** Tous les exposants doivent avoir quitté leur(s) emplacement(s) pour 19h au plus tard. Excepté en cas de mauvais temps, aucun départ ne peut s'effectuer avant 17h30.

**Le P.A.C. Eugies se réserve le droit d'exclure un exposant** qui aurait un comportement agressif ou irrespectueux envers un de ses membres, un riverain ou tout autre individu et ce sans remboursement.

Toutes les personnes n'ayant pas payé à la réservation leurs emplacements, ne seront pas autorisées à s'installer.

**Si vous ne vous présentez pas le jour de la brocante, si vous quittez votre emplacement de votre plein gré ou en cas de mauvais temps, aucun remboursement ne sera effectué !**

La vente d'objets "contrefaits" ainsi que la vente d'alcool est strictement interdite ! En cas de fraude la police dressera un procès-verbal.

Un emplacement loué pour la vente de nourriture ne peut en aucun cas faire office de buvette !

Celles-ci font l'objet d'une réglementation communale spécifique ainsi que d'autorisations particulières.

Toutes les buvettes sauvages sont strictement interdites. En cas de fraude, la police, l'ONSS et les accises dresseront un procès-verbal. De plus, en cas de problèmes, votre responsabilité sera engagée.

La vente de nourriture, sans autorisation de l'AFSCA sera strictement interdite. En cas de fraude, les contrôleurs dresseront un procès-verbal.

La vente/présence d'alcools liqueurs, apéritif, etc. est strictement interdite (Hors dégustation) et sera constatée, en cas de fraude, par la police qui, le cas échéant, dressera un procès-verbal. En cas de problèmes suite à la consommation d'alcool, votre responsabilité sera engagée.

L'utilisation de barbecues sera interdite dans les rues (ordre des pompiers), à l'exception des buvettes qui recevront une réglementation précise.

Le PAC Eugies ne diffuse aucune musique. Toute musique diffusée engage la responsabilité de celui qui la diffuse. En outre, il/elle doit être en ordre avec la SABAM.

Il est strictement interdit d'obstruer ou d'empêcher l'accès aux bornes incendies présentes sur le parcours.

L'exposant doit reprendre ses déchets en fin de journée !

 **En cas de problème :**

**Un poste de secours « Croix-rouge » est à votre disposition au coeur de la brocante. (Suivre les flèches)**

**Merci de bien vouloir laisser votre numéro de téléphone sur le pare-brise de votre véhicule...**

**Pour tout problème, vous pouvez contacter André Gallez (0477/52.09.03.) ou Arnaud Malou (0479/46.84.53.).**

